

mariage de guillaume
foulon et marie
joseph d'arras

le quatrieme jour de fevrier de l'an mil sept cent
quarante apres les publications de trois bans de mariage
faites par trois jours de dimanches et feste consecutive
pendant les messes solemnelles de la paroisse entre
guillaume foulon age de vingt six ans aux environs
fils legitime de guillaume, et de marie catherine fontaine
du consentement de sa mere de la paroisse de niel
maroussier demurant sur la paroisse d'halaine dont
les bans ont ete publiez aussi dans la dite paroisse
d'halaine d'une part, et marie joseph d'arras fille legitime
de pierre francois marichal de son tate demurant
dans cette paroisse de vizernes, et de marie jacqueline
grare, age de vingt quatre ans aux environs du consentement
des dits peres et mere d'autre part, n'ayant reconnu aucun

empechement ni opposition a leur future
mariage j'ay soussigné curé de vizernes
Donné la benediction nuptiale en presence des temoins
suivants sçavoir adrien foulon frere du marquant, matthieu
d'arras frere de la contractante, pierre francois leur vicaire cordonier
demurant sur la paroisse d'halaine, jean vasseur domestique demurant
dans la paroisse de kilque, lesquels ont tous signé avec moy le
jour, mois, et an que dessus, excepté la contractante, adrien foulon,
et pierre francois leur vicaire qui ont declare ne sçavoir ecrire, ayant
ete interpelle a ce sujet, et ont mit leurs marques.
Guillaume Foulon pierre matthieu d'arras
marque + de marie
joseph d'arras Jean Vasseur
marque + adrien Jean Vasseur
foulon marque de + pierre francois
leur vicaire A. B. Kent curé

M.1740.2.4

le quatrieme jour de fevrier de l'an mil sept cent quarante apres les publications de trois bans de mariage faites par trois jours de dimanches et feste consecutive pendant les messes solennelles de la paroisse entre guillaume foulon agé de vingt six ans aux environs fils legitime de guillaume , et de marie catherine fontaine du consentement de sa mere de la paroisse de niel manouvrier demurant sur la paroisse d'haleine dont les bans ont été publiez aussi dans la dite paroisse d'haleine d'une part , et marie joseph d'arras fille legitime de pierre francois marichal de son stile demurant dans cette paroisse de wizernes et de marie jacqueline grare , agé de vingt quatre ans aux environs du consentement des dits peres et mere d'autre part , n'ayant reconnu aucun empchement ni opposition a leur future mariage j'ay soussigné curé de wizernes donné la benediction nuptiale en presence des temoins suivants scavoir adrien foullon frere du mariant , matthieu darras frere de la contractante , pierre francois leureux cordonier dmrant sur la paroisse d'haleine , jean vasseur domestique dmrant dans la paroisse de tilque , lesquels ont tous signé avec moy le jour , mois , et an que dessus excepté la contractante , adrien foullon , et pierre francois leureux qui ont déclaré ne scavoir ecrire , aiant été interpellé a ce sujet , et ont mit leurs marque.

Guillaume foullon

pierre matthieu darras

marque + de marie

joseph darras

jean bapti se vasseur

marque + d'adrien

marque de + pierre francois

foullon

leureux

A.f .b.Kint curé